



DATE 1^{er} octobre 2018

EXPÉDITEUR
PE CHOMEL - DDa

DIRECTION/SERVICE
DIRECTION DES DÉPLACEMENTS

REFERENCE
DD/MUDD – DL/JV - PLU-18-036

CONTACT D. LEPOINT

TEL 04 75 75 92 17

COURRIEL : dlepoint@ladrome.fr

DESTINATAIRE(S)

A. MORALES, DPT/SHT

COPIE(S)

- R. BELTRAMI, DPT
- F. POISSON, DPT/SHT
- E FAURE, CTZ centre
- L ESPINASSE, CTZa centre
- DD/MUDD (classement PLU)

OBJET

**Contribution dans le cadre de
l'élaboration du PLUi de la
Communauté du
Val de Drôme**

NOTE INTERNE

Je vous prie de trouver, ci-dessous, les éléments que la Direction des Déplacements souhaite faire connaître à la Communauté de communes du Val de Drôme en prévision de l'élaboration de son PLUi.

Au titre des déplacements :

- Il convient de rappeler les projets suivants :
 - les travaux de recalibrage en cours sur les RD 125 et 555 sur les communes d'Allex et de Montoison ;
 - l'aménagement de la traverse de la RD 93 à compter de début 2019 sur la commune d'Allex ;
 - les études d'aménagement des traverses des RD 172 et RD 70 sur la commune de Beaufort-sur-Gervanne ;
 - l'étude du recalibrage de la RD 538 sur la commune de Divajeu ;
 - les travaux sur la RD 86 de la ZAC de Confluence en cours sur la commune de Livron-sur-Drôme ;
 - l'étude d'aménagement de la traverse de la RD 6 sur la commune de Puy-Saint-Martin ;
 - les travaux d'aménagement fin 2018 des traverses des RD 136 et 538 sur la commune de Saou ;
 - la déviation de la RN7 de Livron-Loriol, et les déclassements afférents de portions de la RD86 et de la RD104, ainsi que la RD104 B en totalité.

- Pour information, en application du Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODeR) de la Drôme, adopté en 2007 et actualisé en 2013, et du règlement de voirie départemental, il conviendrait d'indiquer les marges de recul suivantes :

Catégorie	RD			Marges de recul par rapport à l'axe de la route	
				des habitations	des autres constructions
1 ^{ère} catégorie et classées à Grande Circulation (RGC)	Chabrillan	D104	du PR 3+311 au PR 6+732	(*)	
	Divajeu		du PR 2+176 au PR 3+311		
	Grâne		du PR 6+732 au PR 15+2		
	Loriol-sur-Drôme		du PR 15+24 au PR 16+440		
	Loriol-sur-Drôme	D104N	du PR 0+0 au PR 3+1163		
	Divajeu	D538	du PR 71+754 au PR 75+885		
	La Répara-Auriples		du PR 75+885 au PR 76+900		
	Vaunaveys-la-Rochette		du PR 60+941 au PR 67+361		
	La Répara-Auriples	D6	du PR 24+460 au PR 28+998		
	Puy-Saint-Martin		du PR 19+112 au PR 24+460		
1 ^{ère} catégorie	Allex	D111	du PR 16+450 au PR 17+361	35 m	25 m
	Eurre		du PR 17+361 au PR 19+760		
	Montoisson		du PR 11+634 au PR 16+450		
2 ^{ème} catégorie	La Répara-Auriples	D538	du PR 76+900 au PR 77+954	25 m	15 m
	Mornans		du PR 88+51 au PR 91+550		
	Poët célard		du PR 97+321 au PR 97+804		
	Saou		du PR 81+629 au PR 88+0		
	Soyans	du PR 77+954 au PR 81+629			
	Livron-sur-Drôme	D86	du PR 0+0 au PR 5+302		
3 ^{ème} catégorie	Allex	D125	du PR 36+864 au PR 39+667	25 m	15 m
	Grane		du PR 39+667 au PR 41+120		
	Montoisson		du PR 33+735 au PR 36+864		
	Allex	D93	du PR 4+175 au PR 10+549		
	Eurre		du PR 10+549 au PR 13+925		
	Livron-sur-Drôme		du PR 0+0 au PR 4+175		
4 ^{ème} catégorie	Loriol-sur-Drôme	D104B	du PR 0+0 au PR 0+247	15 m	10 m
	Autichamp	D105	du PR 15+239 au PR 18+475		
	La Roche-sur-Grane		du PR 12+404 au PR 15+239		
	Puy-Saint-Martin	D107	du PR 14+0 au PR 17+0		
	Puy-Saint-Martin	D107A	du PR 0+0 au PR 2+596		
	Félines sur Rimandoules	D110	du PR 2+574 au PR 6+849		
	Soyans		du PR 7+0 au PR 10+462		
	Grane	D113	du PR 10+909 au PR 16+298		
	La Roche-sur-Grane		du PR 7+202 au PR 10+909		
	Grane	D125	du PR 41+120 au PR 41+437		
	Soyans	D128	du PR 23+281 au PR 26+830		
	La Répara-Auriples	D136	du PR 9+900 au PR 10+356		
	Puy-Saint-Martin		du PR 10+356 au PR 10+700		
	Saou		du PR 0+0 au PR 4+282		
	Soyans		du PR 4+282 au PR 9+900		
Vaunaveys-la-Rochette	D142	du PR 5+353 au PR 7+625			

Catégorie	RD			Marges de recul par rapport à l'axe de la route	
				des habitations	des autres constructions
4 ^{ème} catégorie	Autichamp	D166	du PR 2+640 au PR 6+210	15 m	10 m
	Grane		du PR 8+117 au PR 8+325		
	La Répara-Auriples		du PR 0+0 au PR 2+640		
	La Roche-sur-Grane		du PR 6+210 au PR 8+117		
	Beaufort-sur-Gervanne	D172	du PR 0+0 au PR 2+295		
	Eygluy-Escoulin		du PR 2+295 au PR 11+0		
	Félines sur Rimandoules	D192	du PR 0+0 au PR 2+576		
	Francillon-sur-Roubion	D197	du PR 0+291 au PR 6+462		
	Saou		du PR 0+0 au PR 0+291		
	Grane	D204	du PR 0+0 au PR 6+856		
	Loriol-sur-Drôme		du PR 16+837 au PR 20+108		
	Mirmande		du PR 6+856 au PR 11+434		
	Mirmande	D204B	du PR 0+0 au PR 0+450		
	Livron-sur-Drôme	D215	du PR 0+0 au PR 0+523		
	Livron-sur-Drôme		du PR 1+668 au PR 5+474		
	Poët célard	D233	du PR 0+0 au PR 4+156		
	Livron-sur-Drôme	D247	du PR 5+600 au PR 8+822		
	Loriol-sur-Drôme	D248	du PR 8+42 au PR 8+1232		
	Autichamp	D26	du PR 5+413 au PR 6+554		
	Divajeu		du PR 6+554 au PR 9+935		
	La Répara-Auriples		du PR 0+907 au PR 5+413		
	Puy-Saint-Martin		du PR 0+0 au PR 0+907		
	Félines sur Rimandoules	D328	du PR 4+766 au PR 8+888		
	Poët célard		du PR 9+644 au PR 15+190		
	Poët célard	D328A	du PR 0+0 au PR 2+880		
	Poët célard	D328B	du PR 0+0 au PR 1+700		
	Montoisson	D342	du PR 2+216 au PR 2+833		
	Grane	D437	du PR 0+0 au PR 0+1217		
	Eurre	D509A	du PR 0+36 au PR 4+0		
	Vaunaveys-la-Rochette		du PR 2+357 au PR 4+445		
	Vaunaveys-la-Rochette	D509A	du PR 0+0 au PR 2+357		
	Vaunaveys-la-Rochette		D533		
	Vaunaveys-la-Rochette	D534	du PR 0+0 au PR 0+570		
	Vaunaveys-la-Rochette	D535	du PR 0+0 au PR 0+831		
	La Roche-sur-Grane	D536	du PR 0+0 au PR 0+340		
	Chabrilan	D537	du PR 0+0 au PR 1+125		
	Clionsclat	D554	du PR 1+955 au PR 3+350		
	Mirmande		du PR 3+211 au PR 3+350		
	Allex	D555	du PR 4+967 au PR 7+153		
	Ambonil		du PR 3+615 au PR 5+399		
Montoisson	du PR 2+166 au PR 6+10				
Clionsclat	D57	du PR 0+62 au PR 3+79			
Loriol-sur-Drôme		du PR 0+0 au PR 0+62			
Mirmande		du PR 3+79 au PR 11+247			
Montclar-sur-Gervanne	D577	du PR 0+0 au PR 2+625			
Omblèze	D578	du PR 4+736 au PR 9+770			
Plan-de-Baix		du PR 0+0 au PR 4+736			

Catégorie	RD			Marges de recul par rapport à l'axe de la route	
				des habitations	des autres constructions
4 ^{ème} catégorie	Beaufort-sur-Gervanne	D590	du PR 0+0 au PR 2+354	15 m	10 m
	Eygluy-Escoulin		du PR 2+354 au PR 5+307		
	Autichamp	D591	du PR 0+0 au PR 3+979		
	Chabrillan		du PR 3+979 au PR 7+413		
	Autichamp	D591A	du PR 0+0 au PR 0+225		
	Allex	D599	du PR 0+0 au PR 0+435		
	Francillon-sur-Roubion	D613	du PR 0+587 au PR 3+693		
	Soyans		du PR 0+0 au PR 3+675		
	Montclar-sur-Gervanne	D617	du PR 3+54 au PR 6+1004		
	La Répara-Auriples	D618	du PR 0+0 au PR 2+924		
	Soyans		du PR 2+924 au PR 3+675		
	Divajeu	D626	du PR 0+0 au PR 0+150		
	Beaufort-sur-Gervanne	D70	du PR 34+679 au PR 41+593		
	Montclar-sur-Gervanne		du PR 41+593 au PR 45+117		
	Plan-de-Baix		du PR 26+0 au PR 34+766		
	Saou		du PR 54+617 au PR 61+459		
	Beaufort-sur-Gervanne	D70A	du PR 6+861 au PR 8+440		
	Suze		du PR 0+718 au PR 6+861		
	Plan-de-Baix	D70C	du PR 0+0 au PR 0+570		
	Félines sur Rimandoules	D718	du PR 0+0 au PR 0+310		
	Mornans	D719	du PR 0+0 au PR 1+824		
	Cobonne	D731	du PR 1+693 au PR 7+380		
	Gigors-et-Lozeron		du PR 7+380 au PR 12+504		
	Beaufort-sur-Gervanne	D732	du PR 0+0 au PR 0+750		
	Gigors-et-Lozeron		du PR 0+750 au PR 9+0		
	Beaufort-sur-Gervanne	D743	du PR 0+0 au PR 0+778		
	Gigors-et-Lozeron		du PR 0+690 au PR 2+190		
	La Répara-Auriples	D744	du PR 0+0 au PR 1+225		
Allex	D93A	du PR 0+0 au PR 2+731			
Livron-sur-Drôme		du PR 2+731 au PR 6+8			
5 ^{ème} catégorie	Loriol-sur-Drôme	D104	du PR 16+440 au PR 19+813	15 m	10 m
	Mirmande	D204A	du PR 1+465 au PR 3+85		
	Beaufort-sur-Gervanne	D240	du PR 0+134 au PR 0+149		
	Montclar-sur-Gervanne		du PR 0+0 au PR 2+150		
	La Répara-Auriples	D411	du PR 0+0 au PR 0+581		
	Soyans		du PR 0+581 au PR 2+650		
	Soyans	D520	du PR 0+0 au PR 0+838		
	Clionsclat	D554	du PR 0+0 au PR 1+955		
	Montclar-sur-Gervanne	D577A	du PR 0+0 au PR 1+390		
	Omlèze	D578A	du PR 0+8 au PR 1+446		
	Plan-de-Baix		du PR 0+0 au PR 0+8		
	Eygluy-Escoulin	D590A	du PR 0+0 au PR 2+375		
	Divajeu	D591	du PR 7+413 au PR 8+264		
	Plan-de-Baix	D70B	du PR 0+0 au PR 1+285		
	Gigors-et-Lozeron	D743	du PR 2+190 au PR 3+23		
	Grane	D804	du PR 0+0 au PR 2+25		

(*) respect de la marge de constructibilité de 75 m le long des Routes classées à Grande Circulation (RGC), et 100 m pour les routes à statut de déviation en dehors des zones déjà urbanisées ou justification de marges de reculs moindres par une étude paysagère (loi Barnier).

Pour information :

- **Les routes de 1^{ère} catégorie** sont les axes structurants du Département et servent à relier les grands axes de transit que constituent les autoroutes et les routes nationales aux autres départements.
- **Les routes de 2^{ème} catégorie** relient un pôle de service principal à un échangeur autoroutier, à une route nationale ou à une route de 1^{ère} catégorie.
- **Les routes de 3^{ème} catégorie** relient un pôle de service secondaire à un échangeur autoroutier, à une route nationale, à une route de 1^{ère} catégorie, à une route de 2^{ème} catégorie ou à un autre pôle de service.
- **Les routes de 4^{ème} catégorie** relient deux communes entre elles dès lors que l'une des deux n'est pas un pôle de service. Il peut aussi s'agir d'un itinéraire parallèle à une route de catégorie supérieure.
- **Les routes de 5^{ème} catégorie** sont des routes qui n'ont d'intérêt que pour les seuls motifs de déplacement routier à l'intérieur du périmètre d'une même commune.

Il est précisé que pour les zones déjà urbanisées, ou vouées à être urbanisées, et situées dans le prolongement de l'agglomération, mais en-dehors de ses limites, (au sens du code de la route c'est-à-dire matérialisées par le panneau d'agglomération), les marges de recul sont laissées à l'initiative de la commune. Dans ce cadre, les déplacements mode doux, piétons et cycles, doivent avoir été prévus et pris en compte.

Le Département est particulièrement vigilant à la bonne prise en compte des enjeux en terme de sécurité, de modes doux et de transports collectifs.

Aussi, lors de l'implantation des nouvelles zones d'habitat ou d'activités, il est préconisé de :

- limiter l'urbanisation linéaire le long des routes départementales,
- veiller à ce qu'il n'y ait qu'un seul accès par tènement et par la voie de plus faible trafic, et que cet accès soit sécurisé et adapté au trafic à venir,
- aménager des liaisons cycles et piétons sécurisées pour relier ces nouvelles zones aux équipements publics, et au centre village, que ces cheminements piétons soient pertinents, en particulier qu'ils correspondent bien au trajet le plus court pour qu'ils soient effectivement utilisés,
- privilégier les axes desservis par les lignes de transport collectif ou facilement accessibles à moyen terme.

Pour information, la carte du trafic sur les routes du réseau départemental est accessible à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ladrome.fr/nos-actions-deplacements-reseau-routier-securite-routiere/cartes-des-trafics>.



L. FOURNIER
Directeur des Déplacements

